



PROPRIÉTAIRES
BAILLEURS

PERMIS

DE LOUER

À MELUN

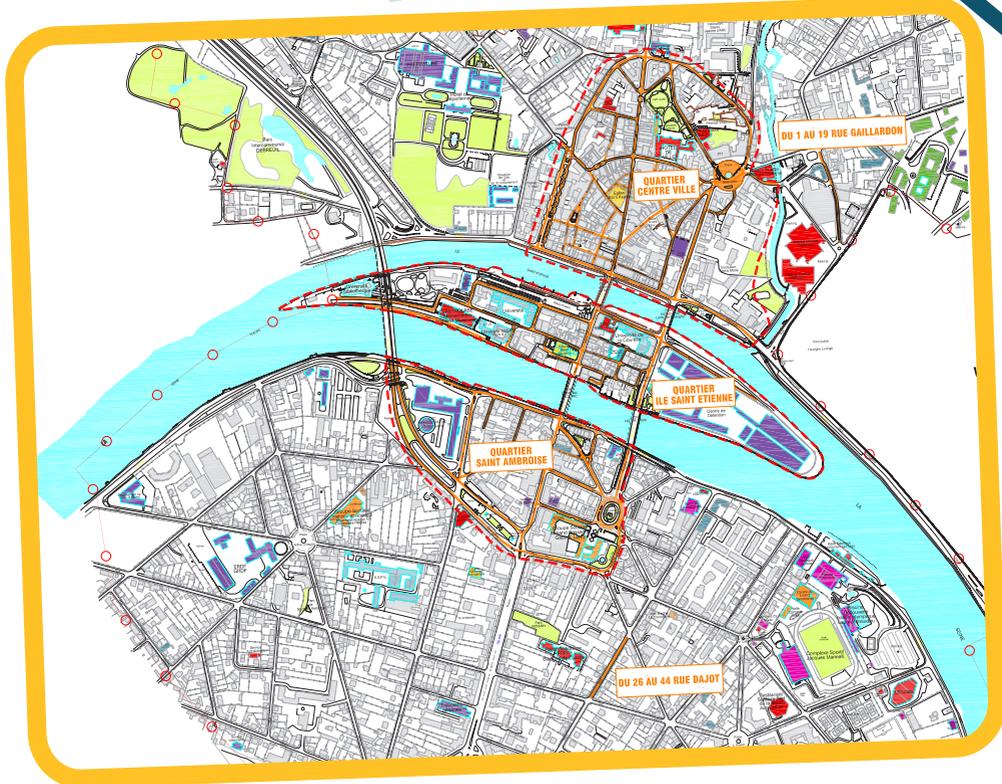


Depuis le 1^{er} janvier 2020, Melun est la première commune de l'agglomération à appliquer "le permis de louer".

Le périmètre concerné est le suivant :

- l'hypercentre ville,
- l'Île Saint-Étienne,
- le quartier Saint-Ambroise,
- une partie des rues Dajot et Gaillardon.

LE PERMIS DE LOUER LE PÉRIMÈTRE



LE PERMIS DE LOUER DÉPOSER VOTRE DEMANDE

Votre dossier (formulaire Cerfa + dossier technique) peut être :

- Adressé par voie postale, en recommandé, à l'attention du Service Hygiène et Prévention
- Déposé directement en Mairie de Melun.

(Les dossiers envoyés par mail ne seront pas pris en compte).

Votre contact : Mairie de Melun
16 rue Paul Doumer 77011 Melun Cedex
Service Hygiène et Prévention - 01 69 68 51 66
hygieneprevention@ville-melun.fr

